



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 03 octobre 2022

Délibération du CA n°22/19

Objet : Mise à jour du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Lyon

Document joint : règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Lyon

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;*

*Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;*

*Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon ;*

### Exposé des motifs :

Le précédent règlement intérieur du Conseil d'administration nécessitait une mise à jour et des éclaircissements sur certains points tels que les modalités de visioconférence, la tenue des réunions, etc. Il est donc proposé aux administrateurs une version plus complète et plus détaillée du règlement intérieur.

### Article unique :

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon approuve le règlement intérieur ci-joint. Ce dernier entrera en vigueur lors de la prochaine séance du Conseil d'administration. Il pourra être modifié par une délibération du conseil d'administration.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 21
Quorum atteint : O
Nombre de voix favorables: 21
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions: 0

Fait à Lyon, le 10 octobre 2022

Le Président du Conseil d'administration,  
Recteur délégué pour l'Enseignement  
supérieur, la Recherche et l'innovation  
de la région académique Auvergne Rhône-  
Alpes

Gabriele FIONI